

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Etat de Vaud

Efficace pour diminuer le bruit routier, le 30 km/h de nuit est prêt à être déployé à Lausanne et ailleurs dans le canton

Le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne vont intégrer le 30 km/h nocturne à la palette d'outils de l'assainissement du bruit routier. L'efficacité réelle de cette mesure et sa pertinence ont été démontrées par le test mené durant deux ans sur deux avenues lausannoises. Le 30 km/h de nuit pourra être mis en œuvre ailleurs dans le canton à la demande des communes, sur les axes justifiant une telle mesure. La Ville de Lausanne soumet au Conseil communal un préavis de 4'487'000 francs finançant son plan d'assainissement du bruit routier, lequel intègre le 30 km/h de nuit.

Diminuer les nuisances sonores dues à la circulation routière, la nuit en particulier, est une mesure de santé publique indispensable en milieu urbanisé, en plus d'être une obligation légale. À la recherche de solutions efficaces et proportionnées, le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne ont lancé en 2017 un essai pilote d'abaissement de la vitesse à 30 km/h de nuit sur les avenues de Beaulieu et Vinet à Lausanne. Arrivé à son terme, le protocole de tests livre un bilan très positif, démontrant la pertinence d'une telle mesure pour protéger du bruit routier un grand nombre de riverains, avec des coûts de mise en œuvre modérés. « Le 30 km/h de nuit est une mesure pertinente qui se situe au croisement des préoccupations actuelles. Elle concerne autant la santé que la sécurité ou l'environnement. Dans un canton qui continue de croître, cette mesure permet de concilier qualité de vie, mobilité et création de nouveaux logements », relève Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines.

Les résultats du test lausannois appliqués à un modèle standard démontrent qu'une vitesse de nuit à 30 km/h permet de réduire le bruit moyen de 2 à 3 décibels. Associé à la pose d'un revêtement phonoabsorbant, le niveau sonore moyen baisse encore de 1 décibel, soit une diminution globale de 3 à 4 décibels. Ce chiffre représente la réduction du bruit moyen sur toute la durée de vie de ce type de revêtement dont l'efficacité, très élevée au début, diminue au fil du temps. L'essai démontre également que le 30 km/h nocturne a un impact considérable sur les vitesses excessives, qui diminuent drastiquement en comparaison aux mesures faites avec la vitesse à

50 km/h. Essentielle pour la qualité du sommeil, la diminution des bruits de pointe est de 80% lorsque le 30 km/h était en place.

Mesure testée dans d'autres villes de Suisse, soutenue par la jurisprudence et par les Chambres fédérales, son degré d'acceptabilité par les usagers progresse. C'est en effet ce qu'ont montré les sondages auprès des automobilistes à Lausanne dans le cadre du test, d'autant que, limitée aux heures nocturnes, cette mesure n'a d'impact que sur 10% du nombre de véhicules circulant sur le réseau routier. Une enquête auprès des riverains a montré qu'ils sont favorables à la mesure et qu'elle produit des effets positifs significatifs sur leur qualité de vie.

« Le bruit est nocif, au même titre que la pollution de l'air et de l'eau. C'est désormais un fait avéré. Les collectivités publiques ont donc le devoir d'agir pour combattre ces nuisances », estime Florence Germond, directrice des finances et de la mobilité de la Ville de Lausanne. La Municipalité présente au Conseil communal un préavis de 4'487'000 francs permettant une vision d'ensemble et planifiant l'assainissement du bruit routier, avec l'enjeu de concilier mobilité et bien-être des résidents. Le financement proposé permettra la concrétisation de nombreux objectifs contenus dans le projet de révision en cours du Plan directeur communal, notamment en ce qui concerne l'assainissement du bruit routier.

La stratégie municipale prévoit également la poursuite des améliorations des infrastructures de transport public, l'extension des zones modérées, une poursuite de la généralisation de la pose des revêtements phonoabsorbants là où cela est techniquement réalisable, et enfin un recours au 30 km/h de nuit. Grâce au déploiement avec discernement de cette dernière mesure, 33'000 habitants dont les foyers présentent aujourd'hui un dépassement des valeurs limites de nuit verront le bruit diminuer. Sous réserve d'opposition, la mise en place du dispositif est planifiée pour le premier semestre 2020. Une importante campagne de communication ainsi qu'un large dispositif de radars pédagogiques (smiley) accompagneront la mise en œuvre de l'abaissement de la vitesse nocturne.

Dès le premier trimestre 2020, d'autres communes du canton de Vaud pourront demander à mettre en œuvre le 30 km/h de nuit sur leurs axes routiers où les valeurs limites d'immission sont dépassées. Le 30 km/h nocturne pourra être déployé sur les tronçons à grand trafic aujourd'hui à 50 km/h, s'ils répondent aux critères établis garantissant que la mesure est appropriée. L'axe devra avoir fait l'objet d'une analyse du bruit et avoir à ses abords une densité de population de plus de 200 habitants par kilomètre en dépassement des valeurs limites. Considérant les routes cantonales en traversée de localité, près de 70 communes vaudoises sont potentiellement concernées, soit près de 65'000 habitants.

Deux autres communes ont d'ores et déjà annoncé leur intérêt à mettre en œuvre le 30 km/h de nuit. « À Montreux, la Municipalité souhaite pouvoir mettre en place ce nouveau dispositif sur deux des avenues principales, dans le sens de nos objectifs d'assainir le bruit au centre-ville, d'améliorer la sécurité et de répondre à des demandes des riverains », explique le syndic Laurent Wehrli. « Au centre de Cossonay, l'étude réalisée a démontré que malgré les mesures d'assainissement prises ou à prendre sur certains bâtiments, les valeurs limites sont dépassées. Si la pose d'un

tapis phonoabsorbant permet d'améliorer sensiblement la situation, le 30 km/h nocturne est la dernière mesure possible pour réduire le bruit et assurer une qualité de vie décente aux habitants », ajoute Georges Rime, syndic.

L'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) exige des entités publiques qu'elles mettent en œuvre des mesures d'assainissement lorsque les valeurs limites d'immission sont dépassées. Selon le principe que le bruit doit être prioritairement combattu à la source, le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne se félicitent de progresser dans la stratégie d'assainissement du bruit routier, et notamment de faire figure de pionniers avec le 30 km/h de nuit, en ayant démontré sa proportionnalité et son efficacité.

www.30kmhdenuit.ch

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 30 août 2019

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DCIRH, Nuria Gorrite, conseillère d'Etat, via Charles Super, délégué départemental à la communication, [charles.super\(at\)vd.ch](mailto:charles.super(at)vd.ch)

DCIRH, Laurent Tribolet, chef de la division entretien, Direction générale de la mobilité et des routes

Florence Germond, directrice des finances et de la mobilité, Ville de Lausanne

Laurent Wehrli, syndic de Montreux

Georges Rime, syndic de Cossonay

TÉLÉCHARGEMENTS